

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 18 octobre 2013	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 1 - 2
OBJET : Personnel territorial, modifications du tableau des effectifs	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Patrick BERTHELON
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 30 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 31 voix Pour

DECIDE

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, ainsi que le tableau des effectifs ainsi modifié joint en annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 18 octobre 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

annexe 1

modifications du tableau des effectifs

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		attaché principal	n° 2013-039
		ingénieur territorial	n° 2013-040
n° 99253	puéricultrice cadre de santé		
		puéricultrice de classe normale	n° 2013-041
n° 2013-020	rédacteur principal de 1 ^{re} classe		
n° 2013-021	rédacteur principal de 1 ^{re} classe		
		technicien	n° 2013-043
n° 06002	technicien supérieur		
n° 2010-013	adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe		
		adjoint administratif de 1 ^{re} classe	n° 2013-045
n° 08229	agent de maîtrise principal		
		agent de maîtrise	n° 2013-047

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 28 juin 2013
Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2013

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	7	2	5
Collaborateur de cabinet	4	2	2
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	127	104	23
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	3	1	2
Directeur	4	3	1
Attaché principal	11	10	1
Attaché territorial	28	25	3
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	6	4	2
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	14	11	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue classe normale	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1 ^{re} classe	2	1	1
Médecin de 2 ^e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	4	0
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	10	8	2
CATEGORIE B	263	243	20
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	27	24	3
Rédacteur principal de 2 ^e classe	16	15	1
Rédacteur	42	40	2
Technicien principal de 1 ^{re} classe	13	12	1
Technicien principal de 2 ^e classe	30	27	3
Technicien	10	10	0
Technicien supérieur	3	2	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	3	3	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	4	4	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	2	1	1
Assistant socio-éducatif principal	52	51	1
Assistant socio-éducatif	53	47	6

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 18 octobre 2013
Tableau prévisionnel des effectifs au 1^{er} novembre 2013

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	7	3	4
Collaborateur de cabinet	4	3	1
Collaborateur d'élus - catégorie C	3	0	3
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	127	105	24
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	3	2	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	10	2
Attaché territorial	28	25	3
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	6	4	2
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	15	12	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue classe normale	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Médecin hors classe	4	3	1
Médecin de 1 ^{re} classe	2	1	1
Médecin de 2 ^e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	4	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	3	3	0
Puéricultrice classe normale	3	2	1
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	9	9	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	10	8	2
CATEGORIE B	263	241	20
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	25	23	2
Rédacteur principal de 2 ^e classe	16	15	1
Rédacteur	42	40	2
Technicien principal de 1 ^{re} classe	13	12	1
Technicien principal de 2 ^e classe	30	27	3
Technicien	11	10	1
Technicien supérieur	2	2	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	3	3	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	4	4	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	2	1	1
Assistant socio-éducatif principal	52	51	1
Assistant socio-éducatif	53	46	7

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE C	575	527	48
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	11	9	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	22	21	1
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	26	26	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	43	36	7
Agent de maîtrise principal	28	23	5
Agent de maîtrise	39	31	8
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5	3	2
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	77	72	5
Adjoint technique de 2 ^e classe*	87	78	9
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	11	11	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{er} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	7	7	0
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	22	22	0
Adjoint technique de 1 ^{er} classe des établissements d'enseignement	113	108	5
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	73	69	4
Adjoint d'animation de 1 ^{er} classe	1	1	0
Droit privé	3	3	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	977	881	96

* Dont 2 postes à temps non complet :
- 2 postes à 26/35^e

Ne figurent pas sur ce tableau : 3 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 970 emplois dont 12 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE C	575	528	47
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	10	9	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	22	21	1
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	27	25	2
Adjoint administratif de 2 ^e classe	43	37	6
Agent de maîtrise principal	27	22	5
Agent de maîtrise	40	31	9
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5	3	2
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	77	72	5
Adjoint technique de 2 ^e classe*	87	80	7
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	11	11	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{er} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	7	7	0
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe des établissements d'enseignement	8	8	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	22	22	0
Adjoint technique de 1 ^{er} classe des établissements d'enseignement	113	108	5
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	73	69	4
Adjoint d'animation de 1 ^{er} classe	1	1	0
Droit privé	3	3	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	3	3	0
TOTAL	977	882	95

* Dont 2 postes à temps non complet :
- 2 postes à 26/35^e

Ne figurent pas sur ce tableau : 11 personnes qui travaillent au sein du conseil général sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 970 emplois dont 12 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 7 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° II - 1
OBJET : Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques du printemps 2013	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Patrick BERTHELON
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

N'ont pas participé au vote :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 juin 2013, paru au Journal Officiel n° 0147 du 27 juin 2013, reconnaissant le classement en état de catastrophe naturelle pour les communes d'Arc-en-Barrois, Belmont, Champsevraine, Châteauvillain, Fayl-Billot, Grenant, Neuilly-sur-Suize, Poinson-lès-Fayl, Saulles, Rennepont et Auberive,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2013, paru au Journal Officiel n° 0213 du 13 septembre 2013, reconnaissant le classement en état de catastrophe naturelle pour les communes de Chaumont, Le Val-d'Esnois et Écot-la-Combe,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Marc FÈVRE, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 29 voix Pour

DECIDE

- de créer une nouvelle autorisation de programme pour un montant initial de 50 000 €, spécifiquement dédiée au soutien des communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boues du printemps 2013,
- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 € sur l'exercice 2013,
- d'approuver le règlement d'aide ad hoc ci-joint, en faveur des communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 18 octobre 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX COMMUNES SINISTRÉES ET RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE À LA SUITE DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DU PRINTEMPS 2013

Bénéficiaires

- Communes qui ont été classées et reconnues en état de catastrophe naturelle par un arrêté paru au Journal Officiel, à la suite des inondations et des coulées de boues du printemps 2013.
- Communautés de communes compétentes en matière de voirie communale pour le territoire des communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques du printemps 2013.

Dépenses éligibles

Les dépenses liées aux travaux de réparation des voiries communales ou intercommunales endommagées par les inondations et les coulées de boues du printemps 2013.

Plancher de dépense subventionnable HT

Le plancher de dépense est celui appliqué à la commune concernée au titre du fonds d'aménagement local (FAL) soit :

- pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 200 habitants :
2 500 € HT par opération,
- pour les communes dont le nombre d'habitants est strictement supérieur à 200 habitants :
3 000 € HT par opération.

Taux d'aide

Le taux d'aide du conseil général variera selon les dossiers. Il sera calculé de telle manière que la somme des subventions reçues de l'État, des indemnités au titre d'un contrat d'assurances « dommages aux biens » et de l'aide du conseil général ne dépasse pas 80% du montant HT des travaux.

Date limite de dépôt des dossiers :

Pour être éligibles, les dossiers devront être déposés et réputés complets avant le 31 décembre 2013.

Durée de validité de la subvention

Les subventions accordées devront être soldées au 30 novembre 2014.

Versement de l'aide

Sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures.

Le bénéficiaire devra également présenter un état des subventions reçues de l'État, ainsi que la copie de la lettre de son assureur présentant le montant de l'indemnité reçue.

Attention ! La subvention sera annulée si au moment du paiement les factures sont inférieures à 2 500 € HT (ou à 3 000 € HT).

Montant de l'enveloppe budgétaire

Le conseil général fixe le montant global de l'autorisation de programme relative à ce fonds de soutien (décision modificative n° 3 - session du conseil général du 18 octobre 2013) à 50 000 €.

Service instructeur

Pôle développement du territoire
Direction du développement et de l'animation du territoire

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° VI - 1
OBJET : Centre de démantèlement de matériels roulants sur le site SNCF du Technicentre Champagne-Ardenne de Chalindrey	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Patrick BERTHELON
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Jean-Philippe GEOFFROY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de projet État-région 2007-2013 révisé du 4 juillet 2011,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général, et après avoir entendu les conclusions de Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant le rejet à la majorité (5 voix pour et 25 voix contre) de l'amendement proposé par Monsieur Jean-Luc BOUZON :

' L'article de la convention relatif aux engagements de la SNCF est complété comme suit : la SNCF s'engage à conserver le nombre d'emplois existant au 18 octobre 2013 sur le site ferroviaire de Chalindrey et à créer 50 emplois nets supplémentaires dans le cadre du projet.'

(5 voix pour : M. ALLEMEERSCH, M. BOUZON, M. DEGUIS, Mme FONTAINE, M. MAILLOT),

LE CONSEIL GENERAL
Par 24 voix Pour et 6 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire une autorisation de programme de 160 000 € pour la réalisation de cette opération,
- d'accorder une subvention de 160 000 € à la SNCF, pour les travaux portant sur les infrastructures d'accès au site de démantèlement de matériels roulants sur le site SNCF du Technicentre Champagne Ardenne de Chalindrey, ainsi que sur la zone de déchargement, découpe et chargement du même site,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région, le GIP Haute-Marne et la SNCF, dans le cadre du contrat de projet État Région, sur la base du document ci-joint,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

6 abstentions : M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Denis MAILLOT, M. Bertrand OLLIVIER

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 18 octobre 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable et de l'Énergie



Région Champagne-Ardenne



SNCF



Conseil Général de la Haute-Marne



GIP Haute-Marne

CONTRAT DE PROJETS ÉTAT - RÉGION 2007 - 2013

CONVENTION DE FINANCEMENT VOLET FLUVIAL ET PLATES-FORMES MULTIMODALES

Sous-mesure 424

**Renforcement du pôle ferroviaire de Chalindrey - Site ROTONDE
(centre de démantèlement)**

ENTRE :

- **L'ÉTAT**, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, faisant élection de domicile, 1 rue de Jessaint, 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, ci-après dénommé « l'État »,
- **LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE**, dont le siège est 5 rue de Jéricho, CS70441, 51 037 Châlons-en-Champagne cedex, ci-après dénommée « la Région », représentée par Monsieur Jean-Paul BACHY, président du conseil régional, agissant en vertu de la décision de la commission permanente du conseil régional n°2013.11.25/C2501-01 en date du 25 novembre 2013,
- **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-MARNE** dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont, ci-après dénommé « Le Département », représenté par
- **LE GIP HAUTE-MARNE** dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont, ci-après dénommé « Le GIP Haute-Marne », représenté par

D'une part,

Et :

- **LA SNCF**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est situé à Paris XIV^e, 34 rue du Commandant Mouchotte, désignée dans ce qui suit par « la SNCF », représentée par son Directeur de l'immobilier, Monsieur Jean-Marc ROGER,

D'autre part,

Vu :

- le contrat de projets État - Région Champagne-Ardenne 2007-2013 en date du 21 mars 2007 et son avenant en date du 4 juillet 2011,
- la convention générale de mise en œuvre du contrat de projets 2007-2013 signée le 26 octobre 2007, la demande présentée par SNCF en date du 2 mai 2013,
- la délibération de la commission permanente du conseil régional Champagne-Ardenne n°2013.11.25/C2501 en date du 25 novembre 2013, rendue exécutoire le
- la délibération du conseil général en date du 18 octobre 2013,
- la délibération du GIP Haute-Marne en date du

Préambule

Le Contrat de projets État - Région Champagne-Ardenne 2007-2013 prévoit de soutenir, en complément de l'extension de la plate-forme bimodale rail-route de Chalindrey, d'autres projets d'équipement ou d'infrastructures en faveur du développement de l'activité ferroviaire dans le bassin de Chalindrey.

Afin de maintenir l'activité et l'emploi sur le bassin de Chalindrey, les partenaires accompagnent le projet industriel visant la construction et l'exploitation d'une structure industrielle de dépollution, de démantèlement et de recyclage sur deux sites : celui de la rotonde SNCF (ex-EMT) et pour partie celui de la plate-forme bimodale de Chalindrey Grand Est. Ce projet permettra, d'une part de préserver au mieux l'emploi existant et de créer des emplois locaux, fondés sur une nouvelle activité pérenne.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention concerne les travaux liés à la construction du centre de démantèlement situé sur le site de la Rotonde à Chalindrey (Haute-Marne).

Elle a pour objet de :

- définir les engagements réciproques de chacune des parties relatifs aux modalités de financement de cette opération au titre du contrat de projets Etat - Région Champagne-Ardenne 2007 - 2013,
- préciser les caractéristiques générales des ouvrages à construire pour réaliser le centre de démantèlement situé sur le site de la Rotonde à Chalindrey, notamment ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage

La SNCF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la réalisation du centre de démantèlement situé sur le site de la Rotonde à Chalindrey tels que définis à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 - Consistance de l'opération de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF

Le projet de centre de démantèlement comprend diverses opérations, dont les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF relevant du contrat de projets État - Région 2007-2013, ci-dessous :

- les travaux de préparation, de terrassements et de voirie et réseaux divers (VRD), qui comprennent :
 - le déplacement de biotierre : actuellement situé à l'emplacement de la future dalle de déchargement, découpe et chargement, il est prévu de le déplacer à l'intérieur du site Technicentre Champagne-Ardenne ex-EMT (Établissement de maintenance et de traction) à proximité de la STEP SNCF,
 - les essais géotechniques : ils consistent à effectuer des sondages, des essais pour déterminer les caractéristiques du terrain et le pré-dimensionnement des structures, dont les dalles béton y compris la voie ferrée bétonnée sur dalle,
 - les terrassements et les couches de forme pour les dalles béton, notamment pour la dalle de déchargement, découpe et chargement d'une surface d'environ 5000 m² et la voie bétonnée d'une surface d'environ 420 m²,
 - les travaux pour le réseau d'eau pluvial, les séparateurs et le raccordement, dont :
 - le séparateur, relevage et raccordement (50% de l'assiette imputée sur le CPER),
 - le réseau d'eau pluvial (EP) pour la voie bétonnée et la dalle de déchargement, découpe et chargement d'environ 220 ml,
 - le réseau d'eau pluvial commun voie, dalle et voiries d'environ 450 ml (50% de l'assiette imputée sur le CPER).

- les travaux d'infrastructures, qui intègrent :
 - les fondations et la dalle en béton armé pour la dalle de déchargement, découpe et chargement d'une surface d'environ 5 000 m²,
 - la voie ferrée d'acheminement bétonnée avec un raccordement en nivellement sur la dalle de déchargement, découpe et chargement, ainsi que la dépose et la repose d'un heurtoir et d'un appareil de voie,
 - la remise en forme d'une zone en stabilisé entre voie bétonnée, les locaux et de l'annexe et la station service, avec une bande d'environ 3 mètres le long de la voie bétonnée d'une surface d'environ 375 m².

Ces travaux sont décrits dans l'annexe 1 et font l'objet de l'estimatif en annexe 2. Ils incluent les coûts d'études et de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 - Durée de l'opération

Le calendrier de réalisation des travaux relatifs au centre de démantèlement est le suivant :

- Ordre de service de démarrage des travaux : début août 2013
- Fin des travaux : début décembre 2013

ARTICLE 5 - Estimation de l'opération

5.1 Coût total du projet estimé aux conditions économiques de réalisation

Le coût total des investissements d'aménagement du site en vue de l'exploitation du centre de démantèlement travaux est évalué à 8 483 000 € hors taxes aux conditions économiques de réalisation.

Sur ce coût total, le montant des seuls travaux éligibles au CPER 2007-2013 est de 1 184 200 €, selon le tableau ci-dessous :

Nature des travaux liés au centre de démantèlement	Montant HT	Travaux éligibles au CPER (HT)
Préparation, terrassements et voirie et réseaux divers	635 000 €	261 700 €
Infrastructures : dalles, plates-formes et voie ferrée	1 335 000 €	922 500 €
Sécurité du site, clôture, pont bascule	610 000 €	-
Bâtiments et équipements	1 965 000 €	-
Cabines de désamiantage	2 300 000 €	-
Matériel et outillage	1 638 000 €	-
Total (HT)	8 483 000 €	1 184 200 €

Les montants indiqués sont en hors taxes et comprennent :

- les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (à hauteur de 12% du montant total de l'opération),
- les frais de contrôle technique, CSPS et de provisions (à hauteur de 2,5 % du montant total de l'opération).

5.2 Besoins de financement

5.2.1 Calcul de l'assiette CPER

Le coût total des travaux pour la construction du centre de démantèlement est évalué à 8 483 000 € HT aux conditions économiques de réalisation.

Le montant des travaux éligibles au CPER 2007-2013 est de 1 184 200 € HT aux conditions économiques de réalisation correspondant aux travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF. Sur ce coût, l'assiette retenue pour le financement au titre du CPER est de 900 000 € HT.

5.2.2 Répartition du financement de l'assiette CPER et de la part SNCF

La clé de répartition entre cofinanceurs pour le contrat de Projets État - Région Champagne-Ardenne 2007-2013 est donnée par le tableau ci-dessous.

Financement CPER				Financement autre	Total
État	Région	Conseil général Haute-Marne	GIP Haute-Marne	SNCF	Total
300 000 €	300 000 €	160 000 €	140 000 €	284 200 €	1 184 200 €
25,33%	25,33%	13,52%	11,82%	24%	100%

Les financements correspondants à la présente convention sont attribués à la SNCF sous réserve de la réalisation complète des travaux ci-après et tels que définis à l'article 5.1:

Nature des travaux liés au centre de démantèlement	Montant HT	Travaux éligibles au CPER (HT)
Préparation, terrassements et voirie et réseaux divers	635 000 €	261 700 €
Infrastructures : dalles, plates-formes et voie ferrée	1 335 000 €	922 500 €

ARTICLE 6 - Dispositions financières

6.1 Modalités de versement des participations des cofinanceurs au titre du CPER

Les participations de l'État, de la Région, du Conseil général et du GIP Haute-Marne sont non actualisables et non révisables. S'agissant de subventions d'équipement portant sur des dépenses d'investissement, les contributions des cofinanceurs, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les participations de l'État, de la Région, du Conseil général et du GIP Haute-Marne seront versées à la SNCF sur présentation de demandes d'appel de fonds dans les conditions suivantes :

- 1^{er} appel de fonds : une avance de 30% du montant de la subvention à la signature de la présente convention par le dernier signataire,
- 2^e appel de fonds : acompte de 40 % du montant de la subvention sur présentation d'un certificat d'avancement d'au moins 70 % des études et des travaux, visé par le Directeur de l'Immobilier de SNCF ;
- versement du solde éventuel correspondant à 30% de la subvention, sur la base des dépenses constatées dans le cadre d'un rapport d'exécution détaillé de la totalité de l'opération, incluant un décompte général définitif (DGD). La SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu au prorata de la clé de répartition, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

6.2 Gestion des écarts

Les règles suivantes s'appliquent :

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au plan de financement défini à l'article 5.2, la participation de chaque co-financeur est calculée par application de sa clé de répartition. Le trop perçu éventuel auprès de chaque partenaire financier fait l'objet d'un reversement au prorata de leur participation.

Toute modification des conditions financières et de programme ne pourra être autorisée que par la signature préalable d'un avenant.

6.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la SNCF sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date réception du justificatif de dépense. La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de la SNCF.

Le paiement est effectué par virement bancaire au compte :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
SNCF	Banque de France	30001	00064	00000062598	38

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

État	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne 40 boulevard Anatole France 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex
Région Champagne-Ardenne	Région Champagne-Ardenne 5 rue de Jéricho CS70441 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex
Conseil général	Conseil général de la Haute-Marne 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex
GIP Haute-Marne	GIP Haute-Marne 1 rue du Commandant Hugueny 52000 CHAUMONT

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,

Dans tous les cas, la SNCF, maître d'ouvrage, s'engage à rembourser les participations reçues de la part des cofinanceurs sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation les dépenses de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif ainsi que le versement libératoire se rapportant aux ouvrages tels que devenus.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

La SNCF doit rester propriétaire des ouvrages réalisés pour le fonctionnement du centre de démantèlement situé sur le site de la Rotonde à Chalindrey pendant une durée de 5 ans. Dans le cas contraire, chaque cofinanceur pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en application de ses règlements financiers propres.

ARTICLE 8 - Suivi de l'exécution de l'opération

Le suivi de l'exécution de l'opération sera assuré et présenté régulièrement dans le cadre existant des réunions ou d'un comité de suivi ad hoc des financeurs, organisées localement pour l'opération du centre de démantèlement de Chalindrey, et dans lequel les signataires de la présente convention, sont représentés.

Cette réunion des cofinanceurs pourra être sollicitée à la demande de l'un ou l'autre des signataires de la présente convention, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation.

Les cofinanceurs peuvent effectuer tout contrôle sur place et sur pièces pour s'assurer du bon déroulement de l'opération.

Tout événement (projet d'avenant sur marché, projet de résiliation de marché...) ayant pour incidence une modification du coût global des travaux et des délais de l'opération devra faire l'objet d'une communication préalable dans les meilleurs délais aux cofinanceurs.

ARTICLE 9 - Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 10 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et prendra fin à l'extinction des flux financiers qu'elle génère.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

**Le Préfet
de la Région Champagne-Ardenne**

**Le Président
de la Région Champagne-Ardenne**

Pierre DARTOUT

Jean-Paul BACHY

**Pour la SNCF,
Le Directeur de l'immobilier**

**Le Président du Département
de la Haute-Marne**

Le Président du GIP Haute-Marne

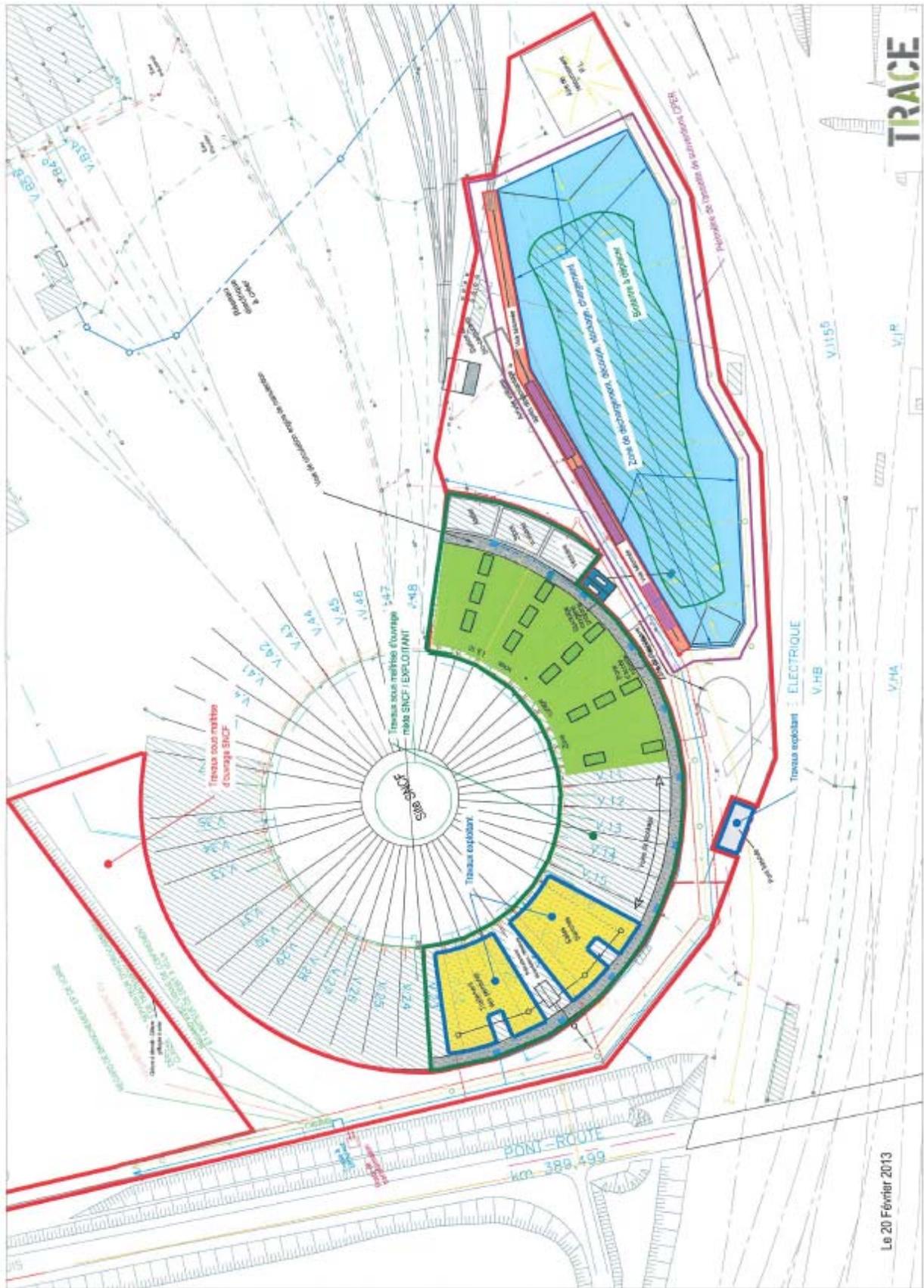
Jean-Marc ROGER

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de situation du centre de démantèlement

ANNEXE 2 : Détail des investissements dans le périmètre éligible au CPER

**ANNEXE 1 : Plan de situation du centre de démantèlement
avec zone éligible au CPER (en violet)**



ANNEXE 2 : Détail des investissements dans le périmètre éligible au CPER

Site Rotonde de Chalindrey - Construction du Centre de démantèlement



DETAIL DES INVESTISSEMENTS DANS LE PERIMETRE ELIGIBLE AU CPER

Infrastructures favorisant le développement de l'activité ferroviaire sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF

Les prix indiqués sont hors taxes et comprennent les frais de Maîtrise d'Œuvre et Assistance Maîtrise d'Œuvre (12%), de contrôle technique, CSPS et provisions (170 K€ pour l'ensemble du projet soit 2.5 %)

	Budget		Eligibilité CPER		
	Total	Qté	U	PU (€)	PT (k€)
RAVAUX EXTERIEUR ROTONDE					
PREPARATION, TERRASSEMENTS ET VRD					
- Déplacement biotierre	K€ 35		1 ens	35 000	35
<i>Le biotierre est actuellement situé à l'emplacement de la future dalle de déchargement, découpe et chargement. Il est donc prévu de le déplacer à l'intérieur du site de l'EMT à proximité de la STEP SNCF.</i>					
- Essais géotechniques (G12 + G2)	K€ 15		0.5 ens	15 000	7.5
<i>Sondages, essais, détermination des caractéristiques du terrain et prédimensionnement des structures : des voiries et des dalles béton yc voie bétonnée et fosse du pont</i>					
<i>* des voiries (non éligible au CPER)</i>					
<i>* de la fosse du pont bascule (non éligible au CPER)</i>					
<i>* des dalles béton (éligible au CPER)</i>					
<i>* de la voie bétonnée (éligible au CPER)</i>					
- Terrassement et couche de forme dalles béton	K€ 165				
<i>pour dalle de déchargement, découpe et chargement, dalles de dépotage, dalles support de cuves, voie bétonnée et fosse du pont</i>					
<i>* Dalle de déchargement, découpe et chargement 5000 m² (éligible au CPER)</i>					
		5 000 m ²		29	145.0
<i>* Dalles de dépotage 140 m² (non éligible au CPER)</i>					
		0 m ²		29	0.0
<i>* Dalle sous cuves 50 m² (non éligible au CPER)</i>					
		0 m ²		29	0.0
<i>* Voie bétonnée 420 m² (éligible au CPER)</i>					
		420 m ²		29	12.2
<i>* Fosse du pont bascule 80 m² (non éligible au CPER)</i>					
		0 m ²		29	0.0
- EP, séparateur et raccordement	K€ 115				
<i>réseau neuf d'assainissement de toutes les zones imperméabilisées créées, hors EP de la toiture de la Rotonde, yc raccordement au réseau communal</i>					
<i>* Séparateur, relevage et raccordement (éligible au CPER à 50 %)</i>					
		0.5 ens		35 000	17.5
<i>* Réseau EP pour voie bétonnée et dalle de déchargement, découpe et chargement 220 ml (éligible au CPER)</i>					
		220 ml		100	22
<i>* Réseau EP pour voiries 130 ml (non éligible au CPER)</i>					
		0 ml		100	0
<i>* Réseau EP commun voie, dalle et voiries 450 ml (éligible au CPER à 50%)</i>					
		225 ml		100	22.5
INFRASTRUCTURES : DALLES, PLATES-FORMES ET VOIE-FERREE					
- Dalles Béton Armé	K€ 560				
<i>fondation et dalles BA pour déchargement, découpe et chargement, dépotage et cuves</i>					
<i>* Dalle de déchargement, découpe et chargement 2500 m³ (éligible au CPER)</i>					
		2 500 m ³		215	537.5
<i>* Dalles de dépotage 70 m³ (non éligible au CPER)</i>					
		0 m ³		215	0
<i>* Dalle sous cuves 25 m³ (non éligible au CPER)</i>					
		0 m ³		215	0
- Voie ferrée d'acheminement bétonnée	K€ 370				
<i>raccordée en nivellement sur la dalle de déchargement, découpe et chargement, yc dépose et repose heurtoir et appareil de voie</i>					
<i>* Dépose et repose heurtoir</i>					
		1 ens		5 000	5
<i>* Dépose et repose appareil de voie</i>					
		1 ens		15 000	15
<i>* Confection de voie bétonnée</i>					
		125 ml		2 800	350
- Plateforme de raccordement	K€ 65				
<i>remise en forme zone en stabilisé entre voie bétonnée, locaux de l'annexe et station service</i>					
<i>* Bande de 3 mètres le long de la voie bétonnée 375 m² (éligible au CPER)</i>					
		375 m ²		40	15
<i>* Autres surfaces pour raccordement 1225 m² (non éligible au CPER)</i>					
		0 m ²		40	0

TOTAL INVESTISSEMENT ELIGIBLE AU CPER en K€ HT

1 184

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 18 octobre 2013	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° VII - 1
OBJET : Dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2014	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Patrick BERTHELON
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Jean-Philippe GEOFFROY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.421-11,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 23 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Patrick BERTHELON, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- de fixer, pour l'année 2014 :
- les dotations de fonctionnement des collèges publics de la Haute-Marne comme indiquées en annexe n°1,
 - d'examiner de nouveau, au printemps 2014, sur la base des comptes financiers 2013, la situation de chacun des collèges publics de la Haute-Marne afin de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte-tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 18 octobre 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Communes	Collèges	Dotation de référence 2014 au regard des années 2010 à 2012 (rythme de vie / 3)	fonds de réserve 2012 (en lien)	%	fonds de réserve de référence	Écrêtement possible des fonds de réserve du service général	Prélèvement sur fonds de réserve effectué pour équilibrer le budget 2013	économie grâce aux économie d'énergie	Ajustement pour les dépendances du gymnase	Dotation calculée 2014 (dotation de référence 2014 + écrêtement + ajustement)	DOTATION 2014
Bourbonne-les-Bains	Montmorency	89 143,11 €	18 908,33 €	21%	7 000,00 €	11 908,33 €	1 499,95 €	4 004,50 €		74 730,23 €	74 730 €
Bourmont	Louis Bruntz	138 897,66 €	4 255,33 €	3%	9 722,84 €	5 467,51 €		53 000,00 €		91 365,17 €	91 365 €
Chaildrey	Henri Vincenot	72 352,80 €	16 432,01 €	23%	7 000,00 €	9 432,01 €				62 920,79 €	62 920 €
Châteauvillain	Amiral Denis Decrès	95 298,61 €	7 000,00 €	7%	7 000,00 €	-				95 298,61 €	95 298 €
Chaumont	Camille Saint-Saëns	187 968,60 €	29 866,18 €	16%	13 157,80 €	16 708,38 €				171 260,22 €	171 260 €
Chaumont	La Rochotte	148 810,58 €	8 717,09 €	6%	10 416,74 €	1 699,65 €				150 510,23 €	150 510 €
Chaumont	Louise Michel	170 899,09 €	10 595,40 €	6%	11 962,94 €	1 367,54 €		6 984,80 €		165 281,83 €	165 281 €
Chevillon	René Rollin	96 656,88 €	8 251,88 €	9%	7 000,00 €	1 251,88 €				95 405,00 €	95 405 €
Colombey-les-Deux-Églises	Colombey	59 390,86 €	11 261,83 €	19%	5 939,09 €	5 322,74 €				54 068,11 €	54 068 €
Doulaincourt	Jouffroy d'Abbans	100 570,00 €	24 682,78 €	25%	7 039,90 €	17 642,88 €	2 061,98 €		15 000,00 €	99 989,10 €	99 989 €
Fayl-Billot	Les Trois Provinces	59 176,81 €	14 019,82 €	24%	5 917,68 €	8 102,14 €	3 861,59 €			54 936,26 €	54 936 €
Froncles	Marie Calvès	82 498,50 €	6 915,26 €	8%	7 000,00 €	84,74 €	9 263,00 €			91 846,24 €	91 846 €
Joinville	Joseph Cressot	160 189,72 €	12 598,29 €	8%	11 213,28 €	1 385,01 €				158 804,71 €	158 804 €
Langres	Diderot	130 024,51 €	27 142,54 €	21%	9 101,72 €	18 040,82 €	8 640,93 €			120 624,62 €	120 624 €
Langres	Les Franchises	202 033,28 €	16 858,55 €	8%	14 142,33 €	2 716,22 €				199 317,06 €	199 317 €
Montier-en-Der	Jean Renoir	112 086,25 €	14 927,49 €	13%	7 846,04 €	7 081,45 €	2 023,05 €			107 027,85 €	107 027 €
Nogent	Françoise Dolto	148 916,97 €	12 770,26 €	9%	10 424,19 €	2 346,07 €		11 731,60 €		134 839,30 €	134 839 €
Prauthoy	Les Vignes du Crey	47 314,86 €	12 045,70 €	25%	4 731,49 €	7 314,21 €	-			40 000,64 €	40 000 €
Saint-Dizier	Anne Frank	153 999,46 €	16 469,17 €	11%	10 779,96 €	5 689,21 €	3 683,76 €			151 994,01 €	151 994 €
Saint-Dizier	La Noue	118 013,80 €	6 981,47 €	6%	8 260,97 €	1 279,50 €				119 293,30 €	119 293 €
Saint-Dizier	Luis Ortiz	134 294,65 €	31 369,00 €	23%	9 400,63 €	21 968,37 €	2 000,00 €			114 326,28 €	114 326 €
Val-de-Meuse	Camille Flammarion	82 842,35 €	4 760,58 €	6%	7 000,00 €	2 239,42 €				85 081,77 €	85 081 €
Wassy	Paul Claudel	128 421,79 €	8 558,47 €	7%	8 989,53 €	431,06 €		18 000,00 €		110 852,85 €	110 852 €
Total		2 719 801,15 €	325 387,43 €	13%	201 047,10 €	136 909,74 €	33 034,26 €	93 720,90 €		2 549 774,18 €	2 549 765 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 18 octobre 2013	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° VII - 2
OBJET : Dotation de fonctionnement des collèges privés pour l'année 2014	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
Mme Yvette ROSSIGNEUX à M. Patrick BERTHELON
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Jean-Philippe GEOFFROY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.442-9,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009,

Vu l'avis de la Ville commission émis le 23 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Patrick BERTHELON, rapporteur au nom de la Ville commission,

LE CONSEIL GENERAL
Par 23 voix Pour, 7 voix Contre

DECIDE

- de fixer, pour l'année 2014 :
- les dotations de fonctionnement correspondant à la part « matériel » des collèges privés de la Haute-Marne comme indiquées en annexe n°1,
 - les dotations de fonctionnement correspondant à la part « personnel » des collèges privés de la Haute-Marne comme indiquées en annexe n°2,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité 7 Contre : M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT	
Certifié exécutoire compte-tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 18 octobre 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

ANNEXE 1

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2014 : PART "MATÉRIEL"

<p>dotation de fonctionnement des collèges publics 2014 (dotation de référence, moyenne 2010-2012)</p>	2 719 801 €
--	-------------

<p>nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 30/06/2013)</p>	7 500
---	-------

<p>coût/élève collège public (référence octobre 2013)</p>	362,64 €
---	----------

<p>pour mémoire coût/élève collège public (référence octobre 2012)</p>	358,78 €
--	----------

← + 1,08%

majoration	5%
coût/élève collège privé	380,77 €

COLLÈGES	Effectifs 2012/2013	Effectifs 2013/2014	Variation effectifs	Dotation 2013	Dotation proposée 2014	Variation dotation
Sacré Cœur - Langres	123	152	24%	46 336,22 €	57 877,37 €	25%
ESTIC - Saint-Dizier	447	613	37%	168 392,62 €	233 413,32 €	-10%
Assomption - Saint-Dizier	241	0	-100%	90 788,86 €	0,00 €	
Institution Oudinot - Chaumont	269	284	6%	101 336,94 €	108 139,29 €	7%
TOTAL	1 080	1 049	-3%	406 854,64 €	399 429,97 €	-1,82%

ANNEXE 2

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS 2014: PART "PERSONNEL"

coût du personnel techniques "externat" dans les collèges publics (dernier chiffre connu issu du compte administratif 2012)	2 200 531 €
--	-------------

nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 30/06/2013)	7 500
---	-------

coût/élève collège public (référence octobre 2013)	293,40 €
--	----------

pour mémoire coût/élève collège public (référence octobre 2012)	295,34 €
--	----------

← - 0,66%

majoration	5%
coût/élève collège privé	308,07 €

pour mémoire nombre d'élèves au sein des collèges publics (au 30/06/2012)	7 462
---	-------

COLLÈGES	Effectifs 2012/2013	Effectifs 2013/2014	Variation effectifs	Dotation 2013	Dotation proposée 2014	Variation dotation
Sacré Cœur - Langres	123	152	24%	38 143,37 €	46 827,30 €	22,77%
ESTIC - Saint-Dizier	447	613	37%	138 618,58 €	188 849,57 €	-11,49%
Assomption - Saint-Dizier	241	0	-100%	74 736,19 €	0,00 €	
Institution Oudinot - Chaumont	269	284	6%	83 419,23 €	87 493,11 €	4,88%
TOTAL	1 080	1 049	-3%	334 917,37 €	323 169,98 €	-4%